

Mise en œuvre de la politique du 1% Paysage et Développement

Application de la circulaire du 31 mars 2005



L'objectif de cette politique est, en partant d'une analyse des territoires et des milieux traversés, de mettre en évidence leurs principaux enjeux, pour **maîtriser les effets induits par l'infrastructure** tout en promouvant les valeurs naturelles, culturelles, fonctionnelles, esthétiques et émotionnelles des paysages ainsi que leur évolution qualitative. Grâce à la découverte et à la valorisation des paysages, il s'agit ainsi de favoriser le développement cohérent et durable de ces territoires, en particulier autour des échangeurs. Les infrastructures concernées sont des autoroutes et des routes nationales à 2x2 voies ou plus dont la liste est définie en annexe 2 de la circulaire.

La politique du 1% Paysage et Développement permet de subventionner des actions de maîtrise d'ouvrage locale, à condition qu'elles soient situées en dehors de l'emprise routière et dans la zone de covisibilité de la route. Elle offre une plate-forme expérimentale pouvant servir à lancer de nouvelles démarches paysagères relayées par les collectivités hors de ce périmètre. Il s'agit d'une **politique partenariale** visant à aider les acteurs locaux à engager des réflexions et actions sur leur territoire en vue de tirer parti de l'investissement exceptionnel réalisé.

La zone de covisibilité correspond aux parties de territoire découvertes depuis l'infrastructure ou desquelles une partie de l'infrastructure (chaussée, ouvrage d'art, talus, protections phoniques, etc.) est visible. Dans le cadre de la charte d'objectifs, cette zone peut être étendue dans un souci de cohérence territoriale. Le comité national sera consulté afin de valider l'extension de cette zone dans laquelle des actions pourront être engagées au titre de la politique du 1% Paysage et Développement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer

La démarche

La démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales, issue de la politique du 1% Paysage et Développement, se traduit par l'élaboration d'un "dossier d'axe" constitué de trois éléments.

- le **diagnostic du paysage** (engagé si possible avant la DUP) comprend un état initial, les perspectives de développement des territoires traversés par l'infrastructure routière à moyen terme et les enjeux paysagers majeurs. Les atlas de paysage, les plans ou chartes de paysage, les chartes des parcs naturels régionaux (PNR), les documents d'urbanisme, les chartes de pays et d'agglomération ainsi que toutes les études paysagères liées au projet d'infrastructure peuvent apporter les premiers éléments de connaissance.
- la **charte d'objectifs** détermine la zone de covisibilité et les entités paysagères à l'intérieur desquelles les actions pourront être éligibles au subventionnement 1%. Pour chacune de ces entités sont définis les objectifs à atteindre en matière de préservation et de valorisation des paysages.

- le **programme d'actions** prévisionnel répond aux objectifs définis dans la précédente charte. Son élaboration pourra s'inspirer de la méthodologie relative aux plans de paysage. Il peut faire l'objet de découpages appropriés au phasage de la réalisation de l'infrastructure et des actions. Il est signé par les principaux financeurs et maîtres d'ouvrage s'engageant dans les actions au titre du 1%.

Le dossier d'axe est élaboré sous l'égide de la DRE coordonnatrice en **collaboration** avec les représentants locaux de l'État, ceux des collectivités et les acteurs socioprofessionnels concernés, notamment les chambres consulaires. Les services de l'État assurent la maîtrise d'ouvrage du diagnostic et de la charte d'objectifs. Les collectivités élaborent le programme d'actions. L'État peut déléguer la maîtrise d'ouvrage de la charte d'objectifs aux collectivités. Par ailleurs, la prise en compte des actions dans les documents d'urbanisme doit avoir été opérée, ou tout au moins engagée avant leur approbation.

Éligibilité des études et actions

Critères pour la prise en compte de la stratégie nationale du développement durable

- la **participation** : recherche d'une vision partagée des enjeux et objectifs à atteindre et d'un engagement des différents acteurs locaux concernés ;
- la **transversalité** : vision intégrant les différentes approches du développement durable (économique, social, environnemental, culturel,...) ;
- la **stratégie d'amélioration** : mise en adéquation des actions 1% avec la stratégie locale de développement et de valorisation des territoires, sur la base d'un diagnostic territorial et prospectif ;
- l'**organisation de la décision autour du projet territorial** ;
- l'**évaluation** : vérification de la cohérence et de la pertinence du programme d'actions.

L'ensemble de ces critères doit être analysé du point de vue de leurs implications paysagères.

Critères d'éligibilité liés à la prise en compte du paysage

Les études et les actions éligibles doivent :

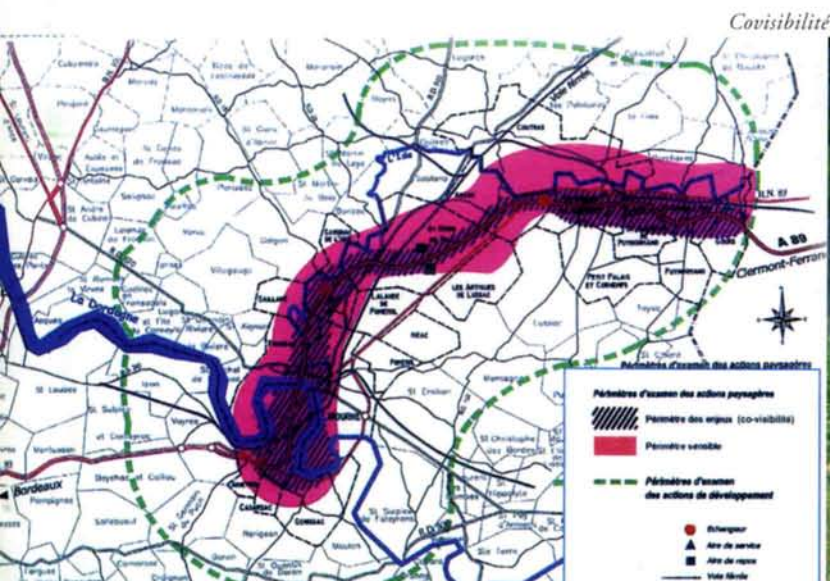
- se situer dans l'aire de covisibilité. La réflexion ne concernera pas uniquement les sites et paysages remarquables, mais avant tout les paysages ordinaires caractéristiques du territoire qui pourront être mis en valeur au travers de la politique du 1% Paysage et Développement ;
- être conformes aux orientations de la charte d'objectifs ;
- être prises en compte dans les documents d'urbanisme. La traduction dans les documents d'urbanisme doit être engagée préalablement ou concomitamment à l'approbation des actions ayant un impact sur l'aménagement du territoire ou l'occupation des sols ;
- bénéficier d'un cofinancement.

Critères de non-éligibilité des études et actions

- études ou actions situées dans l'emprise routière ;
- études ou actions répondant à une obligation réglementaire ;
- études ou actions répondant à une obligation imposée au maître d'ouvrage par le dossier d'engagement de l'État ou la DUP ;

Présentation du dossier d'axe devant le comité national

- présentation par les acteurs concernés ;
- échange/débat avec le comité ;
- délibération du comité en présence des représentants locaux de l'État (DDE).



Création de vigne en bordure de l'autoroute



- études et réalisations de voiries ;
- animation pour la mise en œuvre d'une action isolée.

Conditions nécessaires à la réalisation des études et des actions

- les études devront être confiées à des équipes pluridisciplinaires pour intégrer les aspects géographiques, historiques et sociaux. Un paysagiste devra obligatoirement faire partie de la composition de cette équipe.
- l'avis du paysagiste-conseil et/ou de l'architecte conseil de la DDE, ainsi que de la DIREN est fortement conseillé pour le choix du bureau d'études et l'appréciation du contenu des études et des actions.
- l'association de la DIREN et du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) est recommandée.

Études et actions éligibles

Le principe de la politique 1% est de s'appuyer sur la promotion des paysages pour créer de nouvelles opportunités de développement local.

Études pour l'élaboration du diagnostic et de la charte d'objectifs

Études générales de niveau régional ou départemental

Actions de communication pour l'élaboration des programmes d'action

- actions d'information : édition de plaquettes ou de bulletins d'information pendant la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- actions d'animation : mise en œuvre de dispositifs d'animation chargés d'aider les partenaires à élaborer le programme d'actions.

Études et actions des programmes d'actions

Les études

Elles permettent de traiter un volet particulier de la politique de valorisation des paysages des territoires traversés pour en faire un facteur de développement économique et touristique.

Création d'un relais d'information service le long d'un itinéraire de découverte



Les actions

Il s'agit d'opérations de communication, de préservation, de valorisation, de réhabilitation ou de requalification portant sur des espaces naturels, ruraux, urbains ou périurbains dégradés, l'accent étant mis sur les transformations réfléchies des paysages. Ces actions peuvent concerner :

- les sites naturels ou urbains (paysages, monuments, vestiges archéologiques) ;
- l'extérieur de bâtiments existants (ou ensemble de bâtiments) représentatif de l'architecture régionale ou locale, ou dégradant le paysage, et ses abords ;
- les lignes électriques (basse ou moyenne tension) ou téléphoniques ;
- des infrastructures de communication électronique à très haut débit (insertion paysagère d'ouvrage de génie civil et d'équipement hors domaine public routier) ;
- des aménagements fonciers déjà réalisés ;
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'aménagements paysagers.

Pour tout aménagement ou équipement subventionné, le maître d'ouvrage public ou privé concerné s'engage à en assurer l'entretien ultérieur et la conservation.

Le financement des études et des actions

Les partenaires participant au financement de l'infrastructure peuvent contribuer à la mise en œuvre de la politique du 1% paysage et développement à raison de 1% du montant de leur enveloppe réservée à l'infrastructure lors de la signature du programme d'actions.

Les contributions apportées par le maître d'ouvrage de l'infrastructure (État ou société concessionnaire) ne peuvent dépasser 50% du montant hors taxes de chaque étude ou action éligible. Les maîtres d'ouvrage doivent apporter une contribution au moins équivalente. Ils peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur d'autres fonds (Europe, département, région...).

Une convention d'attribution des subventions est établie entre le représentant de l'État, le maître d'ouvrage de l'infrastructure (uniquement dans le cas des autoroutes concédées) et le bénéficiaire de la subvention.

Réhabilitation d'une construction traditionnelle visible depuis l'autoroute



Réhabilitation d'une ancienne balle



Les principaux interlocuteurs du 1%

La politique 1% s'échelonne du niveau national au niveau local en passant par le niveau régional et départemental.

Sa réussite passe nécessairement par un partenariat complet entre les différents interlocuteurs.

A l'échelle nationale

- Le comité national de gestion et de suivi de la politique 1% est chargé de valider le dossier d'axe (soit globalement, soit par étapes) et en particulier la zone de covisibilité. Il est chargé de l'évaluation de la politique.
- Le secrétariat du comité national, assuré par la mission Environnement de la direction des Routes, conseille tant que besoin, prépare au vu du bilan annuel (réalisé pour chaque axe par la DRE coordinatrice concernée) les programmations financières annuelles et évalue les actions engagées.

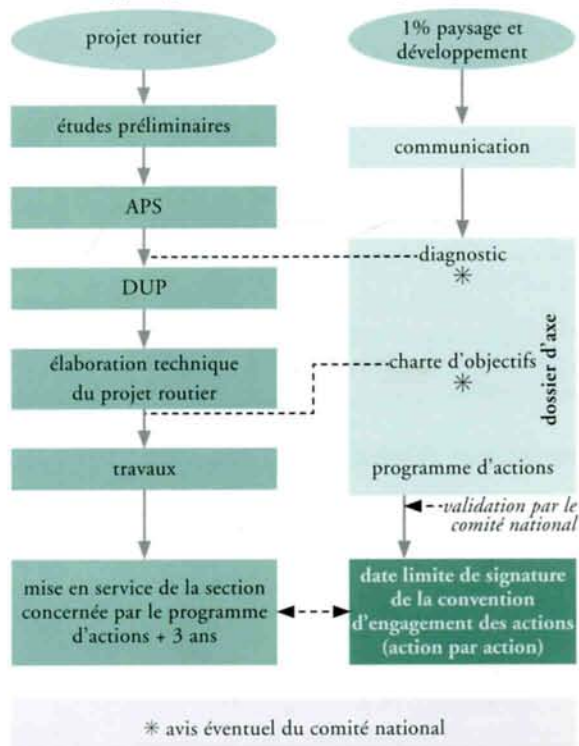
A l'échelle régionale et départementale

- La DRE coordonnatrice, agissant sous couvert du préfet de Région, anime l'ensemble de la démarche 1% autour d'un axe, depuis les actions de communication envers les acteurs locaux, jusqu'à la signature du dossier d'axe. Elle est l'interlocuteur principal permettant de faire le lien entre le comité national et les acteurs locaux.
- Les DDE concernées par l'axe prennent le relais de la DRE au niveau départemental pour l'échange entre les services de l'État, les collectivités publiques et les acteurs socioprofessionnels, en particulier les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie).

Au niveau local

- Les collectivités locales assurent l'élaboration du programme d'actions. Elles peuvent se voir déléguer l'élaboration de la charte d'objectifs.
- Un (ou plusieurs) comité de pilotage local, constitué à l'initiative de la DRE coordonnatrice, délibère sur le choix des demandes de subvention à retenir dans le cadre du programme d'actions. A ce comité peuvent être associées les chambres consulaires.
- Un dispositif d'animation peut être créé afin d'aider les collectivités locales à élaborer le programme d'actions.

Schéma de principe du déroulement de la politique 1%



Bibliographie

Circulaire du 31 mars 2005 relative à la politique du "1% paysage et développement" sur le réseau routier national.

Politique 1% paysage et développement, Les itinéraires de découverte – Guide méthodologique – Sétra, collection les outils – octobre 2003 – Référence : B0316

Le Sétra appartient
au Réseau Scientifique
et Technique
de l'Équipement



Rédacteurs

- Jessica Brouard (Sétra) –
téléphone : 33 (0)1 46 11 32 46 – télécopie : 33 (0)1 45 36 83 46
mél : jessica.brouard@equipement.gouv.fr

Document imprimé par téléchargement à partir des sites web du Sétra :

- Internet : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>
- I² (réseau intranet du ministère de l'Équipement) : <http://intra.setra.i2>

Crédits photos : Jessica Brouard (Sétra), Benjamin Fouchard (Sétra)

Conception graphique - mise en page : Sétra

L'autorisation du Sétra est indispensable pour la reproduction même partielle de ce document.

© 2005 Sétra – référence : 0535w